

Election des conseillers consulaires 2020

CONSEILS CONSULAIRES ET CONSEILLERS CONSULAIRES

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

Les conseils consulaires

La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation politique des Français établis hors de France a instauré l'élection de 443 conseillers consulaires qui siègent dans 130 conseils consulaires. Ces conseils donnent des avis à l'ambassadeur et au consul sur toutes les questions d'intérêt général, notamment culturelles, éducatives (bourses scolaires), économiques ou sociales (aide sociale, emploi, formation) et sur les questions de sécurité.

Un conseil consulaire correspond à un consulat sauf pour les très petits consulats qui peuvent être regroupés. A Madagascar les conseils consulaires siègent à Tananarive au Consulat général.

Les conseillers consulaires

- Les conseillers consulaires sont les représentants de leurs compatriotes auprès de l'Ambassade et du consulat ; ils sont leurs interprètes et leurs défenseurs auprès d'eux.
- Les conseillers consulaires sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct.
- Le vote se fait à l'urne ou par Internet. Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Le vote à l'urne pour les élections aux conseils consulaires aura lieu :
 - le dimanche 17 mai 2020
- Les dates du vote électronique seront connues ultérieurement.
- Tous les conseillers consulaires seront grands électeurs des Sénateurs des Français de l'étranger .

Il en résulte que les candidats à cette fonction doivent être des personnes disposées à donner de leur temps: participer à des réunions, répondre aux appels et aux courriels des compatriotes, acquérir les connaissances sans lesquelles il n'y a pas d'efficacité.

C'est ce que font depuis 6 ans Français du Monde Madagascar et ses deux Conseillers Consulaires Jean Daniel CHAOUI et Annick RAHARIMANANA.